

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Canton de St Jean de Maurienne

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12
Nombre de Présents : 10
Nombre de Votants : 12
Date de la convocation : 2 FEVRIER 2023
Date de l'affichage : 2 FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 073-217302785-20230207-2023_04-DE



Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstention : 1

Séance ordinaire du SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le sept février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROL Yves

Absents : M. ROCHETTE Christian procuration à M. ROL Yves
 Mme NEYROUD Aurélie procuration à M. BALANSARD François

M. ROL Yves a été désigné secrétaire.

OBJET : REVISION DES INDEMNITES DES ELUS AU 1^{er} FEVRIER 2023

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de deux Adjoints

Vu le procès-verbal de la séance d'élection complémentaire de deux adjoints en date du 1^{er} septembre 2020,

Vu les Arrêtés Municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints,

Vu les Arrêtés Municipaux portant délégation de fonctions aux trois Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 51,6% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830),
- le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint ne peut dépasser 19,8% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830),

Considérant que les indemnités des Conseillers Municipaux Délégués sont comprises dans l'enveloppe budgétaire Maire/Adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (M. Yves ROL) :

- **FIXE**, avec effet au 1^{er} février 2023, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :
 - Maire : 42,50% de l'indice brut 1027
 - 1^{er} Adjoint : 19,80% de l'indice brut 1027
 - 2nd Adjoint : 15,43% de l'indice brut 1027
 - 3^{ème} Adjoint : 14,80% de l'indice brut 1027
 - 4^{ème} Adjoint : 11,59% de l'indice brut 1027
 - 1^{er} Conseiller Délégué : 11,59% de l'indice brut 1027
 - 2^{ème} Conseiller Délégué : 5,8% de l'indice brut 1027
 - 3^{ème} Conseiller Délégué : 5,9% de l'indice brut 1027

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des exercices concernés,

- **TRANSMET** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,
Maire

